Paritarisme à l'AIST : cherchez l'erreur !

Quelles conséquences pour la médecine du travail ?

La loi N° 46-2195 du 11 octobre 1946 a imposé aux employeurs la « *création des services médicaux du travail afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail* ». Un décret du 26 novembre est ensuite venu préciser les modalités d'organisation des services médicaux du travail qu'ils soient au niveau d'une entreprise ou interentreprises.

Afin de s'assurer du respect de leurs missions, la gouvernance de ces services a été définie au sein du code du travail. Les services interentreprises de santé au travail (SIST) sont administrés paritairement par un conseil d'un nombre égal de représentants des employeurs et des salariés, sous la surveillance d'une commission de contrôle.

Le gouvernement a initié un projet d'étatisation de la santé au travail avec entre autres le recouvrement des cotisations patronales par l'URSSAF. Ce qui permet au gouvernement d'opérer des fonctions comme pour la formation professionnelle, ainsi ce projet dit Lecoq a été finalisé en 2020.

En décembre 2020, un accord national interprofessionnel a été signé entre les organisations patronales et les syndicats de salariés pour réaffirmer le paritarisme et renforcer cette gouvernance paritaire.

Pourtant en **Dordogne et en Corrèze dès avril 2020, les deux SIST proposaient un projet de fusion de ces entités**. Les conséquences sont aujourd'hui connues : un seul Directeur pour le 24 et le 19, un seul comptable et probablement d'autres suppressions de fonctions supports donc un impact important sur les emplois et le suivi médical des salariés.

Et maintenant syndicats, circulez, il n'y a rien à voir, rien à dire !

Au-delà du fait qu'une fusion s'accompagne toujours d'une économie de personnel, **le Président du SIST 24 a présenté en conseil d'administration un projet d'association pour superviser et préparer cette fusion prévue en mars 2022. Et là surprise ! contre toute attente et balayant plus de 70 ans de paritarisme. Cette association sera administrée par un conseil composé de 10 représentants du patronat et de 2 représentants de syndicats de salariés n'ayant qu'un rôle consultatif et ce pour une durée illimitée…**

Interpellé par le représentant FO sur cette composition non paritaire, le président a répondu que « *ce n'était pas obligatoire* » et **choisi la CFDT pour la Dordogne et la CGC pour la Corrèze.**

Cette association crée de fait une rupture avec le paritarisme historique pourtant inscrit dans l'ANI 2020.

A l'exercice de la négociation collective avec les organisations syndicales, pilier de notre système de protection sociale, la présidence et la Direction de l'AIST préfèrent les petits arrangements entre amis… qui forcément vont conduire à une dégradation de la médecine du travail et la protection des salariés

Brive le 1er juillet 2021

UDFO 19 – 21 Rue Jean-Fieyre – 19102 BRIVE CEDEX – udfo19@force-ouvriere.fr – 05 55 24 00 54 ou 07 60 98 74 14